



**L'Europe en région Centre-Val de Loire,
une chance pour tous.**

APPEL A PROPOSITIONS

2019-2020

**« Rénovation de bâtiments
démonstrateurs en efficacité
énergétique »**

Descriptif de Système et de Gestion et de Contrôle – D.S.G.C.

Appel à Propositions Bâtiments Démonstrateurs 2019-2020

Version présentée à l'approbation des membres du comité de suivi - consultation

écrite du **de juin 2019**



1. CONTEXTE

L'urgence climatique est un impératif qui exige une mobilisation des pouvoirs publics et des citoyens. L'enjeu principal réside dans la réduction de nos besoins énergétiques et la production d'énergie dé-carbonée et renouvelable composant le futur mix énergétique.

Le secteur du bâtiment, résidentiel et tertiaire, est le premier consommateur d'énergie finale en France avec 44 % de la consommation totale nationale. De plus, la consommation énergétique totale de ce secteur a progressé de près de 25 % sur les vingt dernières années. Ces consommations énergétiques élevées sont responsables de 20 % des émissions totales françaises de gaz à effet de serre, soit environ 109 millions de tonnes par an.

Le parc de bâtiments actuel est en effet très gourmand en énergie. La consommation totale d'énergie est, selon l'âge et la qualité des bâtiments, comprise entre 160 et 400 kWh_{ep(1)} par m² et par an. En région Centre, la moyenne se situe à **346 kWh_{ep(1)}/m²/an pour les logements et de 442kWh_{ep(1)}/m²/an pour les bâtiments tertiaires** (pour tous les usages de l'énergie dans le bâtiment).

Le parc immobilier de la région Centre-Val de Loire se compose de 150 millions de m², dont 1 217 000 logements et 178 000 logements sociaux, 35 millions de m² de bâtiments tertiaires. Le secteur du bâtiment en région Centre est responsable de 28% des émissions de gaz à effet de serre pour leur exploitation (hors impact pour la construction) soit plus que la moyenne nationale.

Caractérisé par la prédominance de bâtiments anciens, il offre cependant la possibilité d'importantes économies, tout en recherchant un optimum de qualité architecturale et fonctionnelle. Il est possible de **diviser par quatre et jusqu'à 10 les consommations d'énergie des bâtiments existants à l'aide de techniques déjà largement éprouvées.**

La France a pris l'engagement (loi POPE du 13 juillet 2005) de diviser par quatre à cinq ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

Dans le cadre de son plan climat, la Région Centre-Val de Loire s'est fixée un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'échéance 2020. On retrouve ce taux dans le secteur du bâtiment.

2. OBJECTIFS – THEMES – PRIORITES

2.1. Objectif

L'objectif est de faire émerger des projets de rénovation de bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique au-delà des normes actuelles avec prise en compte des impacts environnementaux et sanitaires des matériaux utilisés.

Un démonstrateur est une installation innovante qui s'entend comme une technologie ou méthode techniquement mûre mais non diffusée en région Centre-Val de Loire, dans laquelle sont prévues des actions de démonstration (notamment actions de formation, communication, et/ou sensibilisation).

¹Ep : énergie primaire,

2.2. Projets ciblés

Logements privés :

Intervention sur des opérations planifiées de rénovation à l'échelle d'un lotissement, d'un îlot, ou sur des copropriétés en priorité les copropriétés dites fragiles ou dégradées (en complémentarité / articulation des aides de l'ANAH).

Logements sociaux :

Opérations groupées de rénovation complète de maisons individuelles (notamment celles chauffées à l'électricité directe)

Bâtiments tertiaires publics:

Opérations de réhabilitation très performante sur le plan énergétique et environnemental présentant un intérêt particulier sur le plan méthodologique (démarche, outils mis en œuvre...) ou technologique (matériaux biosourcés, équipements innovants).

Action exclue du financement européen : logements privés conventionnés à tarif social non SIEG

3. CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement de l'appel à propositions le 8 juillet 2019.

Le dépôt des dossiers est possible à tout moment entre le 08/07/2019 et le 31/12/2021.

Les dossiers seront présentés en Comité de programmation une fois leur instruction achevée.

Dépôt des candidatures	Fin de réalisation des opérations
Du 08/07/2019 au 31/12/2021	31/08/2022

4. BUDGET DISPONIBLE ET NIVEAU D'AIDE

4.1 Budget

Au titre du PO FEDER/FSE 2014-2020, au sein de l'axe 4 « la Transition vers une économie faible en carbone », l'enveloppe **prévisionnelle** allouée à cet Appel à propositions est de **6,2 Millions** d'Euros de financement FEDER.

Autres contributeurs possible : Région, ANAH, collectivités locales ...

L'enveloppe prévisionnelle est indiquée sous réserve de l'adoption de la révision du Programme opérationnel FEDER FSE 2014/2020 et de sa maquette financière ainsi que de la disponibilité budgétaire des crédits.

L'appel à propositions est ouvert jusqu'à l'épuisement des crédits disponibles, la date de dépôt du dossier faisant foi.

4.2 Niveau d'aide

Le niveau d'aide par projet dépendra :

- du budget alloué par les financeurs à l'appel à projets (voir partie précédente),

- du nombre de projets déclarés éligibles, au regard des critères, par le comité de sélection,
- du classement des projets entre-eux.

➤ Le niveau d'aide sera fixé par un comité de sélection et ne pourra pas dépasser les plafonds suivants :

- Pour les projets de rénovation de bâtiments existants :

Type de bâtiment	Type d'opération	Plafond d'aide*	Taille minimale de l'opération
Logements privés	Rénovation de copropriété de maisons individuelles (exemple rénovation de lotissement)	12 000 €/Logement + bonification de 1 000 €/logement si mise en œuvre d'une ENR*** +bonification de 1000€/log. Si utilisation de matériaux biosourcés issus d'une filière locale type paille, chanvre ou granulat végétaux.. ****	Opération comprenant au moins 10 logements**
	Rénovation de logements collectifs en copropriété	5 000 €/ logement + bonification de 1 000 €/logement si mise en œuvre d'une ENR*** +bonification de 1000€/log. Si utilisation de matériaux biosourcés issus d'une filière locale type paille, chanvre ou granulat végétaux.. ****	
Logements sociaux	Rénovation de maisons individuelles du parc social (notamment chauffées par effet joule)	10 000 €/Logement + bonification de 1 000 €/logement si mise en œuvre d'une ENR*** +bonification de 1000€/log. Si utilisation de matériaux biosourcés issus d'une filière locale type paille, chanvre ou granulat végétaux.. ****	opération comprenant au moins 8 logements**
Bâtiments tertiaires	Opérations de rénovation/extension***** énergétique utilisant des matériaux biosourcés	250 €/m ² SHON RT + bonification de 35 €/m ² si mise en œuvre d'une ENR*** +bonification de 35€/m ² si utilisation de matériaux biosourcés issus d'une filière locale type paille, chanvre ou granulat végétaux..****	opération de surface SHON RT minimale de 250 m ²

Une bonification supplémentaire de l'aide de 10€/m² pourra être attribuée si le projet implique l'investissement d'un collectif citoyen ou la mise à leur disposition de surfaces pour implanter des projets photovoltaïques ou autres ENR.

**Ces plafonds permettront de déterminer un montant d'aide qui représentera un taux d'aide par rapport à une assiette de dépenses éligibles. L'aide sera versée au prorata du coût total réalisé.*

***Pour atteindre le seuil du nombre de logements, il est possible de regrouper plusieurs opérations distantes géographiquement à partir du moment où elles seront réalisées de façon concomitante (lancement des travaux sur une période d'un an maximale).*

****Type d'ENR éligible : bois-énergie, géothermie, solaire thermique (produites sur site ou via un réseau de chaleur), photovoltaïque, méthanisation, récupération de chaleur. **Le non-recours aux ENR devra être justifié techniquement.***

*****Au moins un des matériaux biosourcés mis en œuvre provient d'une filière locale (en*

région ou régions limitrophes) et/ou artisanale (approvisionnement ou production/transformation), les matériaux issus de filières courtes locales seront appréciés ainsi que les matériaux biosourcés innovants

L'impossibilité de mettre en oeuvre des matériaux biosourcés issus de filières locales/artisanales devra être justifiée. ENVIROBAT Centre pourra aussi orienter vers des filières de production/transformation de matériaux biosourcés locales (régionales ou situées dans des régions limitrophes). ENVIROBAT Centre : Florence Talpe, 02 38 51 29 72.

******Projet de rénovation extension : dans le cas où la surface de l'extension serait supérieure à la surface existante, ne seraient prises en compte dans le calcul de l'aide que les surfaces juste inférieures à la surface de la partie rénovée. Exemple : projet avec une partie existante de 2000 m² et extension de 4000 m². Seraient pris seulement en compte 1999 m² de l'extension pour le calcul de l'aide soit (2000 + 1999)x250 €/m² SDP soit 999 750 €.*

➤ La contribution financière octroyée par le PO FEDER/FSE ne peut dépasser 50% du coût total éligible. Par ailleurs un plafond maximum d'aide FEDER est fixé à 2 M€ par projet.

ATTENTION

- Pour les projets portés par les entreprises, telle que définie au point 3 ci-dessus, les aides octroyées seront conformes à la réglementation des aides d'État (notamment Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, Règlement De minimis n°1407/2013, et Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement SA 40405).

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

- Les projets doivent être impérativement déposés selon les modalités précisées au paragraphe 9 de ce document ;
- Les projets éligibles au FEDER, ne devront pas être achevés avant la date de dépôt du dossier ;
- Pour les projets portés par les entreprises, les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant le dépôt du dossier.

On entend par entreprises dans le présent appel à projets : toute entité exerçant une activité économique, indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement « en ce sens, une association sans but lucratif peut être considérée comme une entreprise, dès lors qu'elle exerce une activité économique. Les structures éligibles au présent appel à projet peuvent être alors considérées comme des entreprises.

6. CRITERES D'ELIGIBILITE

6.1. Candidats éligibles

Le candidat doit être le porteur de l'investissement. Les acteurs concernés par cet appel à propositions sont :

- Les copropriétés ou les syndicats les représentant,
- Les organismes de logements sociaux,
- Les collectivités territoriales et leur groupement,
- Les entreprises dont les sociétés civiles immobilières (propriétaires bailleurs)
- Les sociétés d'économie mixte (SEM)
- Les associations

Les personnes physiques ne peuvent prétendre à une subvention au titre de cet appel à propositions (personnes éligibles au crédit d'impôt transition énergétique : CITE).

L'ensemble des candidats sont soumis à la réglementation sur les aides d'Etat et doivent à ce titre, pour être éligibles, respecter ces régimes d'aides.

6.2. Territoires éligibles

Le projet de rénovation de bâtiment doit être situé au droit du territoire de la région Centre-Val de Loire.

6.3. Projets éligibles et critères techniques d'éligibilité

Type de bâtiment	Type d'opération	Performance énergétique après travaux**	Quantité de matériaux biosourcés
Logements privés	Rénovation de copropriété de maisons individuelles (exemple rénovation de lotissement)	Niveau BBC rénovation : Pour les logements : < 80 kWhep/m ² /an dans le 18, 36, 27, 41 et < 104 kWhep/m ² /an pour le 28 et 45 <u>Le non-recours aux ENR devra être justifié techniquement.</u>	Pas de seuil quantitatif. Au moins un type de travaux d'isolation doit comporter des matériaux biosourcés (fenêtres et/ou murs, planchers hauts, planchers bas)
	Rénovation de logements collectifs en copropriété		
Logements sociaux	Rénovation de maisons individuelles du parc social (notamment chauffées par effet joule)		
Bâtiments tertiaires publics	Opérations de rénovation/extension* énergétique	Niveau bbc rénovation : Cep < - 40% Cref <u>Le non-recours aux ENR devra être justifié techniquement.</u>	Mise en œuvre de matériaux biosourcés permettant d'atteindre le seuil quantitatif de 18kg de matériaux biosourcés/m ² de surface de plancher*** dont au moins 6kg concernent des matériaux biosourcés hors bois d'œuvre.

*est considérée comme une extension de bâtiment, la construction d'une partie neuve reliée à une partie existante, le tout représentant une surface totale homogène. Une extension est éligible que si la partie existante est rénovée en même temps et respecte les critères techniques définis dans le tableau précédent. Dans le cas de la création d'une partie neuve (extension), le seuil quantitatif qui s'applique sur l'extension est de 36kg de matériaux biosourcés par m² de surface de plancher dont au moins 12kg concernent des matériaux biosourcés hors bois d'œuvre. Il est possible de moyenniser à l'échelle de l'opération (voir annexe 2 chapitre 5)

**la performance énergétique doit être attestée par une étude thermique (idéalement étude réglementaire en phase conception).

***la quantité de matériaux biosourcés doit être évaluée à l'aide du tableau de calcul dédié disponible en téléchargement au lien suivant :
<http://www.envirobatcentre.com/ecoconstruction/batiments-biosources/boite-outils/analyse-la-quantite-materiaux-biosources-dans-batiment-263.html?article=1920>

Les devis relatifs aux travaux intégrant des matériaux biosourcés devront être fournis.
En annexe 2 sont décrites les règles d'évaluation quantitative des matériaux biosourcés.

Les projets candidats devront être suffisamment avancés (phase avant-projet sommaire : APS, sauf pour les projets de copropriétés).

Durée : les projets éligibles à une aide FEDER devront être achevés et toutes les dépenses

acquittées y compris sur le volet démonstrateur au 31 aout 2022.

Nous vous conseillons de vous faire accompagner par votre maître d'œuvre (architecte) ou assistant à maîtrise d'ouvrage pour vérifier le positionnement de votre projet vis-à-vis de ces exigences techniques.

6.4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont constituées par les coûts des travaux liés à l'efficacité énergétique (isolation et équipements énergétiques), par les frais d'études (réalisation des études thermiques et techniques règlementaires) et par les coûts liés à la mise en œuvre d'actions de démonstration.

Les lots suivants sont considérés comme relatifs à l'efficacité énergétique et aux matériaux biosourcés :

- « isolation »,
- « menuiserie »,
- « CVC » : chauffage, rafraîchissement, régulation, réseau, émetteurs, comptage de chaleur, de froid
- « électricité » : ventilation, éclairage, comptage électricité
- autres lots relatifs à l'intégration de matériaux biosourcés : Revêtement de sols et murs, peintures, produits de décoration, structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente, façades, couverture étanchéité, cloisonnement, plafonds suspendus, divers.

6.5. Caractère démonstrateur du projet

Respect de la définition du démonstrateur : un démonstrateur est une installation innovante qui s'entend comme une technologie ou méthode techniquement mûre mais non diffusée en région Centre-Val de Loire, dans laquelle sont prévues des actions de démonstration (notamment actions de formation, communication, et/ou sensibilisation).

Plus précisément :

- Un système, une installation ou un procédé instrumenté existant ou à créer
- Un outil de formation pour les professionnels du secteur, de sensibilisation, d'information pour le grand public et pour les jeunes
- Accessible pour des visites
- Dont les données technico-économiques sont connues et accessibles, ou seront collectées lors de la mise en œuvre du démonstrateur
- Une réalisation qui fait la preuve que les techniques et les professionnels pour les mettre en œuvre existent sur le territoire régional.

Il n'a pas pour finalité d'être une vitrine technologique ou du moins de demeurer une vitrine technologique ; pour remplir sa mission, il doit être associé à une démarche :

- de communication, d'information et de sensibilisation: réalisation de dépliant, note technique, guide, article de presse, création de vidéo, visite de site, site internet, mise en place de campagne sur les écogestes, démarches participatives de concertation, etc
- de retour d'expérience : suivi énergétique du bâtiment, analyse des écarts, action corrective, suivi confort
- de formation : mise à disposition de l'opération pour des formations sur site ou en lien avec le comportement du bâtiment..., création d'outils de formation en lien avec le bâtiment, etc

Toutes ces actions peuvent être mise en œuvre à toutes les étapes du projet : en phase programmation, conception, réalisation et exploitation.

Un démonstrateur doit favoriser le passage du prototype au marché ainsi que le développement d'un marché peu ou pas développé en Région Centre-Val de Loire.

Suivi énergétique : les projets ne prévoyant pas la mise en place d'une instrumentation et les modalités de relevés des données permettant le suivi énergétique du bâtiment ne seront pas examinés.

7. CRITERES D'EXCLUSION

7.1. Exclusion de la participation

Sont exclus de la participation au présent appel à projets, les candidats :

- qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée.

7.2. Exclusion de l'attribution

Les candidats ne pourront recevoir aucun financement si, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés, en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ont pas fourni ces renseignements ;
- ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés à la section plus haut.

7.3. Critères techniques d'exclusion

Sont exclus les projets ne respectant pas les critères définis plus haut.

Les critères d'exclusion seront évalués sur la base du dossier de demande FEDER saisi sur le portail des aides en ligne.

8. CRITERES DE SELECTION

Dans le tableau suivant sont listés les critères de jugement permettant de noter et classer les projets:

	Domaine	Critère de classement
1	Compatibilité aux grandes priorités du PO FEDER-FSE Centre-Val de Loire 2015-2020	<ul style="list-style-type: none"> ■ respect des orientations et objectifs du SRCAE et PCER ■ promotion d'énergies renouvelables afin de stimuler de nouveaux marchés ■ Projet respectueux de l'environnement ■ Prise en compte des principes horizontaux du PO ■ Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques, notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat
2	Performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Performance énergétique prévisionnelle après travaux ■ Gain énergétique ■ Gain CO2 évité ■ Energies renouvelables mises en oeuvre
3	Utilisation de matériaux biosourcés (pour les constructions et rénovations de maisons individuelles privées)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présence ou quantité de matériaux biosourcés mise en œuvre ■ Provenance locale des matériaux biosourcés et innovation
4	Instrumentation et suivi énergétique envisagé	<ul style="list-style-type: none"> ■ Niveau d'instrumentation ■ Modalité de suivi et de traitement des données
5	Actions de démonstrations prévues	<ul style="list-style-type: none"> ■ Outils de communication créés ■ Modalités d'accueil du public ■ Implication de collectif citoyen dans le financement du projet ■ Partenariat ■ Actions de formations
6	Coûts de construction	<ul style="list-style-type: none"> ■ Surcoût ■ Temps de retour global

La description détaillée des exigences des critères de sélection et la répartition des points associés sont annexées au présent appel à projets.

9. PROCEDURE DE DEPOT DES REPONSES A L'APPEL A PROJETS

9.1. Publication

L'appel à projets est publié sur le site internet « l'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire - www.europeocentre-valdeloire.eu et sur le site internet « Energies Centre » - www.energies-centre.regioncentre.fr/home.html.

9.2 Dépôt des réponses à l'appel à projets

Les projets doivent être soumis conformément aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent document.

Aucune modification du projet ne sera permise une fois la date limite de soumission passée. Cependant, si certains aspects doivent être clarifiés ou si des erreurs matérielles doivent être corrigées, les services de la Région pourront contacter le demandeur à cet effet au cours de la procédure de sélection.

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur le portail des aides « Nos aides en ligne », à l'adresse suivante : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr> formulaire 8.3 « EFFICACITE ENERGETIQUE BATIMENT [REGION + FEDER] » puis « Rénovation énergétique des bâtiments » puis « Investissement / Démonstrateurs Action 21 du PO »

Pour toutes questions relatives à ce dépôt, merci de contacter préalablement Claire Guyonnet (claire.guyonnet@regioncentre.fr – Ligne directe : 02.38.70.32.94)

9.3 Composition du dossier

- Formulaire de demande de subvention FEDER (intégrant le plan de financement, la grille des indicateurs et la grille des principes horizontaux)
- Justificatifs techniques:
 - Fourniture des études énergétiques (audit, calcul réglementaire, étude de faisabilité, simulation thermique dynamique,), accompagnées du fichier xml de l'étude réglementaire (à demander au bureau d'études thermique), note argumentaire en cas de non recours aux ENR,
 - Attestation sur l'honneur de participation en cas d'implication de collectifs citoyens dans le financement du projet (et éventuellement pièces techniques associées),
 - Diaporama de synthèse du projet à compléter (voir modèle en annexe 3),
 - Concernant les opérations de rénovation de bâtiments tertiaires publics : fourniture du tableur de calcul quantitatif de matériaux biosourcés complété, la version vierge est disponible au lien suivant :
<http://www.envirobatcentre.com/ecoconstruction/batiments-biosources/boite-outils/analyse-la-quantite-materiaux-biosources-dans-batiment-263.html?article=1920>
 - Devis des travaux relatifs à l'énergie et aux matériaux biosourcés ou documents relatifs à la commande publique (voir liste indicative au point 6.4). *Justificatif de provenance des matériaux biosourcés exclusivement pour ceux produits localement et qui sont particulièrement innovants*
 - Devis de la prestation intellectuelle relative au suivi énergétique du bâtiment avec descriptif de la prestation. Un exemple de cahier des charges de cette prestation (à ne pas remplir) qui précise les attentes de la Région est disponible au lien suivant :
<http://energies-centre.regioncentre.fr/home/appels-a-projets/batiment-demonstrateur-en-effica.html>
- Actions de démonstration :
 - Note descriptive des actions de démonstration (voir exemple en annexe 3),
- Surcoût : note de calcul du surcoût et temps de retour de l'opération incluant les coûts d'investissement et de fonctionnement du bâtiment entre une solution standard fictive (rénovation aux standards de la réglementation thermique pour les bâtiments existants) et le projet.

10. COMITE DE SELECTION ET PROGRAMMATION

Les projets reçus seront analysés par le comité de sélection, composé à minima des financeurs de l'Appel à projets.

Le comité de sélection examinera les projets afin de les noter, en tenant compte des critères présentés en section 8.

Une note minimale de 25/50 points est requise pour chaque opération en vue de sa sélection.

A l'issue de la réunion du comité de sélection les candidats seront informés individuellement de l'avis du comité de sélection de leur candidature:

- les porteurs de projets, dont le projet n'aura pas été sélectionné, seront informés par la Région Centre-Val de Loire de leur non-sélection avec les raisons de ce rejet.
- les porteurs de projets sélectionnés recevront une notification de leur sélection par la Région Centre-Val de Loire et leur indiquant la présentation de leur projet au comité de programmation régional interfonds pour décider de l'attribution d'une subvention au titre du PO FEDER/FSE.

La sélection du projet ne garantit pas *de facto* l'octroi de la subvention.

11. PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL A PROJETS

- La publication des résultats aura lieu sur le site énergie centre et le site « l'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire », elle comprendra notamment le classement des projets.

12. CONTACT

Pour toute demande concernant les questions techniques relatives aux critères énergétiques et environnementaux peut être obtenue auprès des services de la Région Centre-Val de Loire, en contactant William PALIS, chargé de mission Pôle Efficacité Energétique :
Email : william.palis@regioncentre.fr Ligne directe : 02.38.70.30.97

Pour toute demande d'information sur la demande de subvention, au titre du PO FEDER/FSE, veuillez-vous adresser à Claire GUYONNET :
Email : claire.guyonnet@regioncentre.fr Ligne directe : 02.38.70.32.94

ANNEXES

- Annexe 1 : Critères de sélection détaillés
- Annexe 2 : règles d'évaluation quantitative des matériaux biosourcés
- Annexe 3 : diaporama de synthèse vierge à compléter
- Annexe 4 : note descriptive d'actions de démonstration à compléter

Annexe 1 : Critères de sélection détaillés

n°	Domaine	Critère de classement	Pondération (nombre de points max)
1	Compatibilité aux grandes priorités du PO FEDER-FSE Centre-Val de Loire 2015-2020	Respect des orientations et objectifs du SRCAE et PCER	1
		Promotion d'énergies renouvelables afin de stimuler de nouveaux marchés	1
		Projet respectueux de l'environnement	1
		Prise en compte des principes horizontaux du PO	1
		Impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat du FEDER	2
		Sous total	6
2	Performance énergétique	Performance énergétique prévisionnelle après travaux	7
		Gain énergétique	6
		Gain CO2	4
		Nombre d'énergies renouvelables valorisées	2
		Sous total	19
3	Utilisation de matériaux biosourcés	Quantité de matériaux biosourcés mise en œuvre	5
		Provenance locale des matériaux biosourcés	4
		Sous total	9
4	Instrumentation et suivi énergétique envisagé	Niveau d'instrumentation	3
		Modalité de suivi et de traitement des données	2
		Sous total	5
5	Actions de démonstrations prévues	Outils de communication créés	2
		Modalités d'accueil du public	2
		Partenariat	1
		Actions de formations	1
		Sous total	6
6	Coûts de construction	Surcoût	3
		Temps de retour global	2
		Sous total	5
Total			50

ANNEXE 2: règles d'évaluation quantitative des matériaux biosourcés

1. Quels types de matériaux biosourcés sont éligibles ?

Toute biomasse végétale et animale pouvant être utilisée comme matière première dans les **matériaux de construction et de décoration, de mobilier fixe** (tout éléments du bâtiment non dissociable de la construction destiné à un usage équivalent à un usage mobilier (cuisine équipée,))

2. Quels sont les seuils quantitatifs de matériaux biosourcés d'éligibilité ?

Ce seuil ne concerne pas les projets de rénovations de logements privés (copropriétés)

Taux minimal d'incorporation exprimé en **kg/m² de surface de plancher***

Objectifs pour l'atteinte de l'écoconditionnalité (kg/m ²)			
Type d'usage principal	Critères	Typologie de travaux	
		Construction neuve (extensions comprises)	Réhabilitation
Logements, équipements publics, etc.	Ensemble des MBS mis en œuvre	36 Kg/m ²	18 Kg/m ²
	MBS (hors bois d'œuvre)	12 Kg/m ²	6Kg/m ²

*la surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur,
- des vides et trémies qui se rattachent aux escaliers et ascenseurs,
- des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre,
- des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres,
- des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial,
- des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle, y compris les locaux de stockage des déchets,
- des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune,
- d'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent s'il y a lieu de l'application des points précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures

3. Quels sont les fonctions concernées par l'incorporation de matériaux biosourcés ?

- Aménagement extérieurs,
- structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente
- Revêtement de sols et murs, peintures, produits de décoration
- Menuiseries intérieures et extérieurs, fermetures,
- Façades,
- Isolation,
- Couverture étanchéité,
- Cloisonnement, plafonds suspendus, Divers,

4. Quelle méthode de calcul des quantités matériaux biosourcés à appliquer ?

Le calcul de la masse de matière biosourcée prend en compte le contenu biosourcé de tout produit de construction biosourcée et tout mobilier fixe incorporés dans un bâtiment à la date de son achèvement (cela nécessite d'avoir le poids des matériaux mis en œuvre)

A défaut de connaître les quantités mises en œuvre, il est possible d'utiliser des **ratios par défaut** définis en annexe IV de l'arrêté du label bâtiment biosourcée, exemple : parquet en bois passif en pose flottante, 10kg/m². Ces ratios sont proposés dans le tableur de calcul de quantité de matériaux biosourcés qui est à remplir par le MOA ou MOE :

<http://www.envirobotcentre.com/ecoconstruction/batiments-biosources/outils-263.html>. C'est un tableau déclaratif c'est pourquoi tous les devis doivent être fournis pour éventuel contrôle.

5. Cas particuliers :

Cas de toitures végétalisées : celles-ci ne sont pas prises en compte car la part « matériaux biosourcés » est extrêmement réduite puisque que l'essentiel du poids est attribuable à la quantité de substrat (terre,) or la terre n'est pas classifiée comme matériaux biosourcés car c'est ni végétal ou animal. Cependant il arrive qu'un isolant soit posé entre la dalle de toiture et le substrat, si celui-ci est composé de matériaux biosourcés de type liège ou autres alors ce matériau pourra être comptabilisé.

Dans le cas d'extension de bâtiment :

- cette partie de bâtiment est considérée comme une construction neuve donc les seuils quantitatifs minimaux sont de 36kg/m² de surface de plancher et de 12kg/m² pour les matériaux d'isolation. Pour la partie existante, qui doit aussi être rénovée, le seuil est de 18kg/m² de surface de plancher et de 6kg/m² pour les matériaux d'isolation.
- Dans le cas où un excédent de matériaux biosourcés est constaté sur une des parties de bâtiment et un déficit sur l'autre partie (entre partie neuve et partie rénovée) alors les excédents peuvent être attribués, au prorata de leur surface de plancher sur la partie en déficit permettant l'atteinte du seuil MBS. Exemple : le projet consiste à la construction d'une extension de bâtiment de 100m² de surface de plancher (SDP) intégrant 50kg de matériaux biosourcés par m² soit un excédent par rapport au seuil d'éligibilité de 14 kg/m² (50-36). Quant à elle La partie existante de SDP de 200m² sera rénovée avec 13 kg de matériaux biosourcés par m², ce qui fait un déficit de 5kg/m² par rapport au seuil d'éligibilité (18-13). Dans ce cas les excédents de l'extension qui représente au total 14 tonne de matériaux biosourcés (14kg x 100m²) peuvent être attribué sur les 200m² de SDP de la partie rénovée soit 7kg/m² (14 000kg/200m² de SDP) qui s'ajoute au 13kg déjà prévus ce qui permet d'atteindre une quantité unitaire de 20kg de matériaux biosourcés/m² pour la partie rénovée dans cet exemple (soit 2kg de plus que le seuil d'éligibilité). Quant à l'extension la quantité recalculée est de 36kg soit tout juste le seuil d'éligibilité.

La partie rénovée doit atteindre tout de même à minima 10 kg/m² pour l'ensemble des matériaux



Région Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre-Lentin
CS94117
45041 Orléans Cedex

Tél. : 02 38 70 30 30

www.regioncentre-valde Loire.fr
www.europecentre-valde Loire.eu



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire
avec le Fonds Européen de Développement Régional.

